

# Demande d'ouverture de compte

A ENVOYER PAR MAIL AVEC RBIS, RIB ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE SUR COMPTA@EDOX.COM

## Informations société

Raison sociale: \_\_\_\_\_

Adresse de facturation		Adresse de livraison (si différente)	
Nom:		Nom:	
Adresse:		Adresse:	
Code postal:		Code postal:	
Ville:		Ville:	
Téléphone:		Télécopie:	
Forme juridique:		Capital:	
Siret:		APE:	
TVA intracom:		Date de création:	

## Personnes à contacter

Fonction	Nom	Prénom	Téléphone	Email
Direction				
Contact achats				
Contact comptabilité				
Contact technique				

## Utilisateurs portail web www.edox.com

Nom	Prénom	Fonction	Email	Login(1)	Profil(2)

(\*1) Le login doit comporter 6 caractères minima. (\*2), pour le profil, vous devez au moins avoir un utilisateur de type administrateur. Cet administrateur aura la possibilité de gérer les utilisateurs ainsi que les autorisations de ces derniers avec plus de 12 critères différents. Merci d'indiquer dans la colonne Profil la lettre «A» pour le ou les utilisateurs qui administreront votre compte sur notre portail web. Vous pouvez également choisir parmi les profils ci-dessous pour définir les droits des différentes personnes. «C» pour consultant ayant accès aux tarifs et aux disponibilités, «A» pour acheteur qui a la possibilité de passer des commandes, «AV» pour acheteur avancé pouvant choisir des adresses de livraison, une CB pour le paiement.

### Conditions de règlement souhaitées après accord SFAC

Attention, première commande = paiement comptant

(CB / Virement ou chèque à la commande)

TRAITE NON ACCEPTEE A 30 JOURS

Joindre impérativement un RIB (E-Gestion impérative)

VIREMENT A LA COMMANDE

CARTE BLEUE

En cas de retard ou de non paiement, EDOX se trouvera dans l'impossibilité de livrer toute autre commande. Toute facture non réglée dans les temps sera automatiquement transmise à la SFAC pour recouvrement. Les frais engagés pour le paiement des sommes non réglées sera à la charge du client ( forfait minimum de 100€). Les intérêts de retard sont facturés dès 10 jours. De plus, tout retard de paiement entraînera l'annulation des conditions spéciales accordées au client.

### Souscription e-Gestion

- Recevez vos factures et relevés par Email
- Pas de minimum de commande

Souscription e-Gestion:

Nom: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_

Email: \_\_\_\_\_

### Acceptation des conditions

Cachet: \_\_\_\_\_ Nom: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

## A. DOCUMENTS CONTRACTUELS

A.1 Le vendeur est défini ci-dessous comme étant la société EDOX, l'acheteur est défini ci-dessous comme étant la Société acceptant les présentes Conditions Générales de Vente.

A.2 L'acheteur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente de la société EDOX et déclare les accepter comme faisant partie intégrante du Contrat. Le seul fait de passer commande ou d'accepter une offre de la société EDOX comporte l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente et ceci sans réserve.

A.3 Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent de façon exclusive à toutes commandes, factures, ventes, et plus généralement à toutes relations commerciales, conclues par la Société EDOX. Elles constituent avec les conditions particulières de la commande les seuls documents contractuels liant les parties. Toutes clauses ou conditions émanant de l'acheteur non acceptées par écrit par le vendeur qui serait en opposition avec les présentes Conditions Générales de Vente seront considérées comme nulles.

A.4 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute vente en France et dans le monde entier. Dans le cas où l'une ou l'autre des présentes dispositions serait réputée, ou déclarée nulle ou non écrite, les autres resteront intégralement en vigueur.

## B. OUVERTURE DE COMPTE

B.1 Le compte client sera ouvert dès réception et approbation d'une demande d'ouverture de compte par l'acheteur ainsi que des pièces suivantes : formulaire d'ouverture de compte, RIB, extrait K bis de moins de 6 mois, RIB, ET CGV signées et tamponnées.

B.2 Les deux premières commandes seront impérativement réglables avant livraison par virement, CR ou CB. Après examen des documents, le service crédit pourra consentir à l'acheteur des modalités et conditions de règlement particulières.

B.3 En sa qualité de grossiste, Edox travaille exclusivement avec des revendeurs professionnels de l'informatique.

## C. COMMANDES

C.1 Toute offre de vente s'entend sous réserve des stocks disponibles.

C.2 Les offres sont valables pour la durée indiquée aux conditions particulières de l'offre et à défaut, dans la limite du délai d'option fixé à une semaine à compter de leur date d'émission. Les commandes ne sont définitives qu'après confirmation écrite de la part de l'acheteur.

C.3 Toute commande passée auprès du vendeur est ferme et définitive pour l'acheteur dès la réception par le vendeur d'un bon de commande ou de tous autres supports faisant état d'une commande.

C.4 Afin d'éviter tout litige ultérieur, toute commande doit comporter les points suivants : • numéro de client • adresse de livraison et de facturation

- les conditions financières accordées par le vendeur
- les références, désignations et quantités des produits commandés
- les prix nets
- le nom et les coordonnées de l'interlocuteur.

C.5 Le contrat est définitivement formé dès l'émission de l'accusé de réception par le vendeur de la commande de l'acheteur. Lors de l'expédition immédiate des produits, la confirmation de la commande par le vendeur peut être remplacée par l'exécution de la commande, un bon de livraison ou par une facture.

C.6 Le vendeur se réserve le droit de refuser toute commande d'un montant inférieur à 100 € H.T.

C.7 L'acheteur ayant pris connaissance des caractéristiques des produits commercialisés par le vendeur a sous sa responsabilité, et en fonction des besoins des utilisateurs tels qu'il les a déterminés, porté son choix sur les produits faisant l'objet de sa commande. En outre, l'acheteur, connaissant seul les autres matériels, logiciels et configurations utilisés est seul juge de la compatibilité des produits commandés avec ceux utilisés. Il appartient à l'acheteur, s'il ne s'estime pas suffisamment compétent, de se faire assister par son conseil. En tant que distributeur, la responsabilité du vendeur ne pourra jamais être engagée pour la non conformité d'un produit. L'acheteur reconnaît expressément et sans contestation possible l'exonération totale de responsabilité du vendeur même en cas d'intervention forcée et d'appel en garantie. Il s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à son entière couverture.

## D. TARIFS

D.1 La liste des prix du vendeur ne constitue pas une offre. Elle n'est donnée qu'à titre purement indicatif et peut être modifiée unilatéralement sans information préalable. Les marchandises sont facturées, au prix convenu dans la limite du délai d'option.

D.2 Le prix est déterminé aux conditions particulières de la commande. Il s'entend net, en Euros, hors taxes et hors charges frais d'emballages, de transport et d'assurance fret non compris, départ entrepôt du vendeur, lesquelles devront être acquittées en sus. Il est payable comptant, net, en totalité et sans escompte.

## E. LIVRAISON

E.1 Quel que soit le mode de livraison, celle-ci est effectuée dans l'entrepôt du vendeur. La livraison est effectuée soit par remise directe à l'acheteur, soit par avis de mise à disposition, soit par remise des marchandises à un transporteur.

E.2 Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons partielles. Toute livraison partielle acceptée par l'acheteur est facturable dès livraison.

E.3 En cas de livraison en contre-remboursement, l'acheteur est tenu de mettre à disposition immédiate le chèque au Transporteur. Dans le cas contraire, le matériel ne lui sera pas livré et une deuxième représentation à ses propres frais sera effectuée par le Transporteur.

E.4 Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et sous réserve des possibilités d'approvisionnement du vendeur; leurs dépassements ne donnent pas lieu à l'annulation de la commande ou à des dommages et intérêts.

E.5 Les délais de livraison ne commenceront à courir qu'à partir de la date de confirmation de la commande par le vendeur et réception du paiement prévu, et en aucun cas avant l'établissement du dossier relatif à l'objet de la vente et des modalités de son exécution.

E.6 Dans tous les cas, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur.

E.7 Pour tout enlèvement, le matériel est mis à disposition du client pour une durée de 72 heures, passé ce délai le produit sera réintégré dans le stock.

E.8 Sauf demande particulière de l'acheteur, toute expédition est effectuée par transporteur rapide. Les frais d'expédition sont toujours à la charge de l'acheteur. Le forfait transport de base est de 20.00€ pour une commande de 0 à 20Kg.

## F. TRANSPORT

F.1 Toutes les opérations de transport de marchandises sont à la charge et aux frais, risques et périls de l'acheteur auquel il appartient de vérifier les marchandises à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, ses recours contre le transporteur, même en cas d'expédition franco, et n'entraînant pas de transfert de propriété.

F.2 En cas de perte, substitution ou avarie, liée au transport, l'acheteur doit en informer le transporteur dans le délai légal de trois jours, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extrajudiciaire, en application de l'article L 133-3 du code de commerce. Une copie de la lettre adressée au transporteur devra être adressée au vendeur, ainsi que les réserves mentionnées sur le bon de livraison du transporteur.

## G. RECLAMATION

G.1 A la réception des marchandises l'acheteur doit immédiatement vérifier leur état et leur conformité par rapport à la commande.

G.2 Toutes les réclamations relatives à un défaut des marchandises livrées, à une inexactitude dans les quantités ou à une référence erronée par rapport à l'offre de vente à la commande ou à la confirmation de la commande par le Vendeur, doivent être formulées par écrit dans un délai de trois jours à réception des marchandises, sans négliger les recours contre le transporteur.

G.3 Tout refus de réception des marchandises par l'acheteur, devra être motivé et notifié par écrit au vendeur dans un délai de trois jours à compter de la présentation du transporteur à l'adresse de livraison de l'acheteur. Le non-respect de la précédente disposition, entraînera le paiement par l'acheteur d'une indemnité au vendeur.

## H. PAIEMENTS

H.1 Les paiements doivent être effectués au domicile du vendeur de telle manière qu'il puisse disposer des sommes le jour de l'échéance.

H.2 Le vendeur se réserve le droit de communiquer par voie électronique ses factures à l'acheteur. Celui-ci accepte de les recevoir par ce mode de transmission.

H.3 Le vendeur se réserve le droit de demander un chèque de banque dans le cas où les sommes engagées seraient importantes.

H.4 Dans le cas où le vendeur accepte un paiement par traite acceptée, l'acheteur doit la lui retourner acceptée et domiciliée dans un délai de huit jours. Les frais sont à la charge de l'acheteur. A défaut de retour de la traite acceptée dans le délai mentionné, le paiement deviendra immédiatement exigible.

H.5 En cas de paiements échelonnés, expressément acceptés par le vendeur le non-paiement d'une seule échéance à terme rendra immédiatement exigible la totalité du prix, quelles que soient les conditions convenues antérieurement, même si les échéances ont donné lieu à l'établissement de traites acceptées.

H.6 Le vendeur peut demander à l'acheteur de lui fournir des garanties de paiement, notamment par caution bancaire, même après la conclusion de la vente. Le cas échéant, le vendeur peut retenir la livraison des marchandises concernées jusqu'à la présentation de la garantie. L'encours accordé est une faculté du vendeur qui se réserve le droit de le modifier à tout moment et sans préavis

H.7 Si une facture venue à échéance n'est pas réglée, le vendeur exigera le paiement immédiat de toutes les factures non échues, le paiement avant livraison de toute commande déjà acceptée. Le vendeur pourra également exercer, par simple demande adressée à l'acheteur, la revendication des choses livrées mais non payées à l'échéance, sans mise en demeure préalable. Le vendeur pourra également reprendre la marchandise non payée entre les mains des sous acquéreurs ou en exiger le paiement direct de la part de ceux ci.

H.8 Conformément aux articles 1344 et 1344-1 du Code Civil, l'arrivée de l'échéance d'une ou des factures vaudra mise en demeure automatique de payer de l'acheteur, sans aucune formalité.

En conséquence, le défaut de paiement total ou partiel de la facture à sa date d'exigibilité entraînera de plein droit, dès le lendemain et sans mise en demeure préalable, allocation à EDOX d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € et en complément l'acheteur sera de plein droit et sans formalité d'aucune sorte redevable d'une pénalité de retard calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal au taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance des factures.

H.9 L'acheteur ne peut jamais, au motif d'une réclamation formulée par lui, retenir la totalité ou une partie des sommes dues par lui, ni opérer une compensation. Aucune réclamation sur la qualité des livraisons n'est suspensive de celles-ci, si la preuve de la défectuosité des marchandises n'a pas été apportée et dûment constatée et reconnue par le vendeur avant l'échéance. En cas de litige, sur une facture, la réclamation doit se faire par écrit en recommandé avec A.R, adressée au service litiges, dans les 7 jours à compter de la réception des produits.

## I. TRANSFERT DE RISQUE - RESERVE DE PROPRIETE

I.1 Le transfert des risques à l'acheteur a lieu à la mise à disposition de la commande dans les entrepôts du vendeur. Durant la période s'écoulant de la mise à disposition au transfert de propriété, les risques de pertes, vols ou destructions sont à la charge de l'acheteur. L'acheteur pourra demander au vendeur d'assurer ce risque en contrepartie de sa souscription à une assurance transport.

I.2 Le transfert de propriété des marchandises livrées à l'acheteur n'interviendra qu'après paiement intégral du prix en principal et accessoire. Le paiement ne sera réputé acquis qu'après encaissement des sommes dues. L'inexécution par l'acheteur de ses obligations de paiement, pour quelque cause que ce soit, confère au vendeur le droit d'exiger la restitution immédiate des marchandises livrées aux frais, risques et périls de l'acheteur.

I.3 L'acheteur s'engage, pour le cas d'une procédure de redressement judiciaire affectant son entreprise, à participer activement à l'établissement d'un inventaire des marchandises se trouvant dans ses stocks et dont le vendeur revendique la propriété. A défaut, le vendeur a la faculté de faire constater l'inventaire par huissier, aux frais de l'acheteur. L'acheteur s'interdit de revendre, de transformer ou d'incorporer les marchandises livrées à compter de la date du jugement prononçant le redressement judiciaire ou la liquidation des biens de son Entreprise. Le vendeur pourra interdire à l'acheteur de procéder à la revente, la transformation ou l'incorporation des marchandises en cas de retard de paiement. L'acheteur peut céder au vendeur en cas de revente, les créances nées à son profit de la revente à un tiers acquéreur, mais reste tenu envers le vendeur, à titre principal, du bon règlement des factures concernant la vente initiale.

## J. GARANTIE-RESPONSABILITE

J.1 Sauf conditions particulières expressément convenues, les produits et marchandises livrés par le vendeur bénéficient d'une garantie contre tout défaut de matière ou de fabrication, pendant une durée de 12 mois à compter de la date de livraison. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Le vendeur, en sa qualité de Grossiste, rappelle qu'il est l'intermédiaire entre le constructeur et l'acheteur, et qu'à ce titre, il dépend du constructeur pour appliquer les garanties du matériel livré, ainsi que pour les produits manquants.

J.2 Le vendeur ne sera tenu à aucune indemnisation envers l'acheteur pour les dommages matériels aux biens autres que les marchandises fournies par ses soins ou pour les dommages immatériels tels que perte de production, perte d'exploitation, perte de chance, perte de données préjudice financier ou commercial, qui seraient la conséquence directe ou indirecte des dommages subis suite à l'utilisation ou à la défaillance des marchandises livrées.

J.3 Pour bénéficier de la garantie du Vendeur, l'Acheteur devra l'aviser immédiatement par tout moyen écrit, des désordres allégués et devra accorder toute facilité au Vendeur pour procéder à la constatation des défauts. Les travaux de remplacement ou de remise en état pourront être effectués, au choix du Vendeur, soit dans ses ateliers, soit sur le site du Client.

J.4 Les composants et pièces détachées sont destinés à être intégrés dans une solution complète par des professionnels. Il appartient à l'intégrateur de produire une documentation de son produit fini pour son client final.

J.4 Les composants et pièces détachées sont destinés à être intégrés dans une solution complète par des professionnels. Il appartient à l'intégrateur de produire une documentation de son produit fini pour son client final.

## K. RESILIATION

En cas de non respect par l'acheteur de l'une quelconque de ses obligations, et après un délai de 48 heures suivant mise en demeure restée sans effet, la vente sera résiliée de plein droit aux torts et griefs de l'acheteur. Dans ce cas, les marchandises vendues devront être restituées au vendeur si bon semble à ce dernier, et sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'il pourrait revendiquer. En tout état de cause, le montant total de la commande restera dû par l'Acheteur.

## L. CONFIDENTIALITE

L'acheteur considérera comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer toutes informations données dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Pour l'application de la présente clause, l'acheteur répond de ses salariés comme de lui même. L'acheteur toutefois ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public ou s'il en avait connaissance ou les obtenait d'une tierce personne par les moyens légitimes.

## M. Rohs (Directive 2002/95/ce

EDOX s'efforce de fournir des produits conformes aux préconisations RoHS 2002/95/CE . Vous trouverez sur notre site [www.edox.com](http://www.edox.com) les certificats des différents constructeurs. Certains produits destinés à la maintenance ou à la réutilisation d'EEE anciens peuvent ne pas être conformes aux préconisations RoHS. Dans le cas ou un produit serait non-conforme RoHS et destiné à la maintenance ou au ré-emploi d'un EEE, vous trouverez cette information sur nos factures. La notion de RoHS s'applique aux produits finis, comme aux composants et sous ensembles.

## N. WEEE 2002/96/CE (DEEE)

Qu'est ce qu'un EEE : C'est un équipement fonctionnant grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques ou équipement de production,, de transfert ou de mesure de ces courants. La directive DEEE prévoit la collecte sélective, le traitement et la valorisation des déchets d'équipements électriques et électronique (Elle ne concerne pas les composants visant à produire un ensemble complet qui lui sera un EEE).

Certains constructeurs ont choisit de verser une contribution à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics. Certains ensembles complets pour lesquels EDOX est considéré en tant que Producteur ou Introduceur sur le marché Français feront l'objet d'une déclaration et d'une contribution de la part d'EDOX auprès d'un éco-organisme. Pour les autres produits, il appartient à l'intégrateur qui est considéré par la directive de « Producteur » et en fonction de la destination de l'EEE (professionnel ou particulier) de s'inscrire au registre des producteurs et de déclarer les EEE mis sur le marché. Vous trouverez sur les factures et bon de livraisons EDOX, les informations nécessaires pour remplir vos obligations.

## E. CLAUSE DE JURIDICTION

Tous différends relatifs à la formation, la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du contrat conclu entre les parties, seront, à défaut de règlement amiable, soumis exclusivement à la juridiction du Tribunal de Commerce de MULHOUSE, dans le ressort duquel se trouve le siège du vendeur, quelles que soient les conditions contractuelles et le mode de paiement accepté, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité du défendeur.

«L'acheteur reconnaît avoir pris connaissance des 2 pages des Conditions Générales de Vente de la société EDOX et les accepte comme faisant partie intégrante du contrat de vente».

En ces termes, Lu et approuvé:

Date:

Nom:

Fonction:

Cachet de la société:

Signature:

A retourner par mail sur [compta@edox.com](mailto:compta@edox.com)

# CONTRAT CADRE

Entre les soussignés :

La société EDOX, société par actions simplifiée au capital de 22.500 euros, Immatriculée au RCS de Mulhouse sous le numéro 390 279 750  
Dont le siège social est 9 rue du Luxembourg, ZAC Heiden 68310 WITTELSHEIM,  
Représentée par Philippe GINOT en sa qualité de Président,

Ci- après dénommée : « EDOX »

D'une part

Et

La société \_\_\_\_\_,  
Forme juridique \_\_\_\_\_,  
au capital de \_\_\_\_\_ euros,  
immatriculée au RCS de \_\_\_\_\_, sous  
le numéro \_\_\_\_\_, dont le  
siège social est \_\_\_\_\_,  
représentée par \_\_\_\_\_,  
en sa qualité de \_\_\_\_\_,

Ci-après dénommée « le Distributeur »

D'autre part,

La société EDOX a une activité de grossiste en matériel informatique et commercialise ses produits auprès du Distributeur.

EDOX et le Distributeur entendent fixer par le présent contrat le cadre de leurs relations commerciales conformément à l'article L 441-7 du Code de Commerce. Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet

Le présent contrat cadre a pour objet de fixer :

1° Les conditions de l'opération de vente des produits ou des prestations de services telles qu'elles résultent de la négociation commerciale dans le respect de l'article L 441-6 du Code de Commerce ;

2° Les conditions dans lesquelles le Distributeur ou le prestataire de services s'oblige à rendre au fournisseur, à l'occasion de la revente de ses produits ou services aux consommateurs, tout service propre à favoriser leur commercialisation ne relevant pas des obligations d'achat et de vente ;

3° Les conditions dans lesquelles le Distributeur ou le prestataire de services s'oblige à rendre au fournisseur des services distincts de ceux visés aux alinéas précédents. En conséquence, font partie intégrante du présent contrat cadre, les documents contractuels suivants:

- les Conditions Générales de Vente EDOX

- le contrat de coopération commerciale dès lors qu'il aura été signé,

- le contrat de prestations de services spécifiques dès lors qu'il en aura été signé un.

## Article 2 : Les conditions de vente

Les conditions de vente entre EDOX et le Distributeur sont

régies par les Conditions Générales de Vente de EDOX qui sont disponibles sur le site Internet EDOX : [www.edox.com](http://www.edox.com).

## Article 3 : Les prestations de services à destination des consommateurs et ne relevant pas des obligations d'achat et de revente

Si le Distributeur est susceptible de rendre des prestations de services au bénéfice de la société EDOX à l'occasion de la revente de ses produits à des consommateurs, ces services feront l'objet d'un contrat de coopération commerciale.

Ce contrat déterminera la nature du service, la période concernée ainsi que la rémunération prévue.

## Article 4 : Les prestations de services distincts

Si le Distributeur est susceptible de rendre des prestations de services à destination de EDOX autres que celles visées à l'article 3 du présent contrat, ces services feront l'objet d'un contrat de prestations de services distincts.

Ce contrat déterminera la nature du service, la période concernée ainsi que la rémunération prévue.

## Article 5 : Durée

Le présent contrat cadre entre en vigueur à compter de la date de signature et pour une durée d'un an.

A l'expiration de cette période il sera reconduit tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

## Article 6 : Loi applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est soumis à la loi française

Il est donné attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Mulhouse pour toute contestation pouvant surgir entre les parties, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Fait à Mulhouse, le

Pour la société EDOX

NOM: GINOT

Cachet:

Prénom: Philippe

Fonction: Directeur Général

Signature

*Philippe GINOT*

**EDOX**  
**9, rue du Luxembourg**  
**ZAC HEIDEN Est**  
**68310 WITTELSHEIM**  
**Tél: 03.89.31.06.20 - Fax: 03.89.61.84.16**

Pour le distributeur

NOM:

Cachet:

Prénom:

Fonction:

Signature

Ce document est à retourner :

- par mail à l'adresse [compta@edox.com](mailto:compta@edox.com)

- par courrier à l'attention du service clients, 9 rue du Luxembourg

ZAC Heiden, 68310 WITTELSHEIM

# EDOX

9 rue du Luxembourg – ZAE Heiden Est  
68 310 WITTELSHEIM - France

EMAIL: [compta@edox.com](mailto:compta@edox.com)

Tél: (33) 0389 310 621 - Fax: (33) 0389 615 506



COMPTABILITE CLIENTS

*A l'attention de la direction financière*

## FORMULAIRE D'ACCEPTATION LCR NON ACCEPTEE

Madame, Monsieur,

Dans un souci d'efficacité quant à vos transactions de règlements, nous généralisons l'utilisation de la « **LCR NON ACCEPTEE** ».

Cette formule, par rapport à la « LCC », à la « LCR acceptée » ou au chèque, vous supprimera tout traitement manuel par retour d'acceptation qui vous engendrerait une perte de temps et des manipulations fastidieuses. Elle vous assurera une sécurité de paiement et de gestion. Sachant que lors de l'échéance, votre banque continuera à vous demander votre accord de paiement.

Si vous optez pour cet avantage, vous voudrez bien nous confirmer votre accord en nous envoyant par télécopie le présent document complété accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

La comptabilité clients  
Tél : 0389 310 621

**Vos coordonnées :**

Raison sociale :

Code postal :

Je soussigné :

Agissant en qualité de :

Pour le compte de la société :

Accepte d'utiliser la « LCR NON ACCEPTEE » comme mode de règlement avec un délai de paiement à 30 jours.

Envers la société EDOX à Wittelsheim, et ce à compter du

A cet effet, je joins un relevé d'identité bancaire.

Date de la demande :

N° client:

Ville :

Téléphone :

Signature & Cachet

Document à envoyer par mail sur [compta@edox.com](mailto:compta@edox.com) accompagné d'un RIB

**EDOX**

9 rue du Luxembourg – ZAE Heiden Est  
68 310 WITTELSHEIM - France

EMAIL: [compta@edox.com](mailto:compta@edox.com)

Tél: (33) 0389 310 621 - Fax: (33) 0389 615 506



**COMPTABILITE CLIENTS**

*A l'attention de la direction financière*

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE NATIONAL

BANQUE	GUICHET	N° DE COMPTE	CLE	DOMICILIATION
10278	3038	00022589645	06	CCM QUATELBACH SAUSHEIM

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE INTERNATIONAL

INTERNATIONAL BANK ACCOUNT NUMBER	BANK IDENTIFIER / SWIFT CODE
FR76 1027 8030 3800 0225 8964 506	CMCIFR2A

**DOMICILIATION**

**CCM QUATELBACH SAUSHEIM**

1 RUE DE MULHOUSE  
68390 SAUSHEIM

Tél: (33) 03 89 45 98 76

**TITULAIRE DU COMPTE  
OWNER ACCOUNT**

**EDOX**

9, rue du Luxembourg  
ZAE Heiden Est

68310 WITTELSHEIM

- CONFIDENTIEL -